

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 05 septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an deux mille vingt deux, **le lundi 05 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Blanc Anik donne pouvoir à Pascal Furnion

M Guyot Didier donne pouvoir à Christophe Grange

M Rolland Alain donne pouvoir à Chantal Besson

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

Mme Laurence Martini donne pouvoir à Laurence Raboisson Croppi

Secrétaire de séance : Marie Gabrielle Lagardette

### **D2022\_024 – recrutement des agents vacataires – taux horaire**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Vu la délibération du 6 octobre 2017 autorisant le recrutement de vacataire pour la mission ponctuelle

Entendu que le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents non titulaires de droit public. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Entendu qu'en dehors de ces cas de recrutement, les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agents non titulaires de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

Entendu que la rémunération des agents vacataires a été fixée en 2018 à 11€ bruts et n'a pas été augmentée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'augmenter la rémunération des agents vacataires à 12€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide que la rémunération sera fixée à 12€ brut.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la mise en œuvre de cette délibération.

Autorise Monsieur le maire à signer tous actes permettant l'application de cette délibération

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Vote
<b>Unanimité</b>

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**

